



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-138

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2022-08-31-00002 - Arrêté SGCD n°2022-11 en date du 31 août 2022 modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléments au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43-2022-08-31-00003 - Arrêté SGCD n°2022-12 en date du 31 août 2022 modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-31-00002

Arrêté SGCD n°2022-11 en date du 31 août 2022 modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléments au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL
COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté SGCD n° 2022 -11 en date du 31 août 2022 modifiant
l'arrêté n° BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges
de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité
technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire**

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment les articles 16 et 20 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral SG/coordination n° 2021-11 du 3 février 2021, par l'arrêté préfectoral SG/coordination n° 2021-81 du 22 septembre 2021, par l'arrêté préfectoral SGCD n° 2022-04 du 3 février 2022 et par l'arrêté préfectoral SGCD n° 2022-07 du 2 mai 2022 ;

Vu le courriel de Mme Christine CHEVALIER en date du 23 août 2022 ;

Vu le courriel du bureau de la CGT Intérieur 43 en date du 29 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié, portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont appelées à représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Loire les personnes suivantes :

a) Représentants titulaires :

- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Marc GIRINON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- M. Daniel GALLIEN, représentant du syndicat SAPACMI

b) Représentants suppléants :

- Mme Florence DAVIER, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Nathan PLOTON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CATTANEO, représentante du syndicat SAPACMI
- M. Frédéric GUILHOT, représentant du syndicat SAPACMI

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2022

Le Préfet,



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-31-00003

Arrêté SGCD n°2022-12 en date du 31 août 2022 modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL
COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté SGCD n° 2022-12 en date du 31 août 2022
modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié
portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire**

Le Préfet de la Haute-Loire

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral n° SGCD 2021-31 du 13 octobre 2021 et par l'arrêté préfectoral n° SGCD 2022-01 du 3 février 2022 ;
- Vu** le courriel de Mme Christine CHEVALIER en date du 23 août 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le B) de l'article 1^{er} de l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié, portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

B) Représentants du personnel :

- **Représentants titulaires** :

- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Marc GIRINON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- M. Daniel GALLIEN, représentant du syndicat SAPACMI

- **Représentants suppléants** :

- Mme Annick NOLHAC, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Perrine COURIOL, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CATTANÉO, représentante du syndicat SAPACMI
- M. Frédéric GUILHOT, représentant du syndicat SAPACMI

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Le Puy-en-Velay, le 31 août 2022

Le préfet,



Eric ÉTIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.